

Délibération n° 2024-27
Diplômes Universitaires de l'UFR Santé

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 12 mars 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les Diplômes Universitaires de l'UFR Santé de 2023-2024 au vote des membres du conseil d'administration :

- Renouvellement :
 - *DU Médecine de Rééducation,*
 - *DU Soins Palliatifs*
 - *D.I.U Médecine morphologique et anti-âge - image corporelle et prévention dans le vieillissement,*
- Modification :
 - *DU Pathologie rachidienne*

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Pour : 26

Membres présents et représentés : 26

Contre : 0

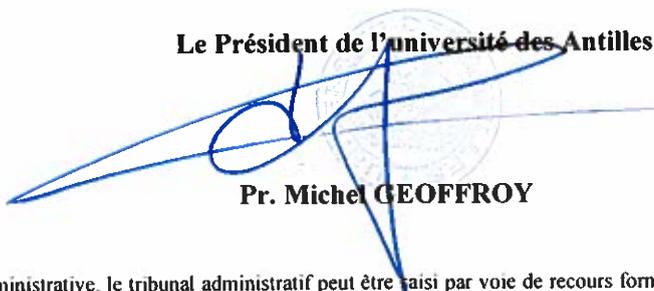
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Abstention : 0

Les Diplômes Universitaires de l'UFR Santé : renouvellements et modification, conformément aux annexes sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 mars 2024

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

